



CAHIER DES DELIBERATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL
14 OCTOBRE 2024**

Date de mise en ligne : 17 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Date et heure de réunion : 14 octobre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 9 octobre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON, Mme Catherine BAILLEUL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Anthony YESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Cédric HUREL

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 16

* * * * *

DEL-24-056 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE RELAIS ACCUEIL PROXIMITE (RAP) DU PETIT-AUVERNE

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, rappelle que par délibération du 18 septembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé une convention pour la fourniture de repas auprès du RAP du Petit Auverné pour les vacances scolaires de la Toussaint 2023. Par délibération du 19 février 2024, une nouvelle délibération avait entériné ce partenariat pour le reste de l'année scolaire 2023/2024.

L'association souhaite maintenir ce service pour l'avenir. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention pour la fourniture de repas auprès du Relais Accueil Proximité, qui prendra effet au 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- De fixer le tarif du repas facturé au Relais Accueil Proximité à 4,02 €, pain inclus, pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** termes de la nouvelle convention pour la fourniture de repas auprès du Relais Accueil Proximité, qui prendra effet au 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée ;
2. **DECIDE** de fixer le tarif du repas facturé au Relais Accueil Proximité à 4,02 €, pain inclus, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
3. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Erbray, le 15 octobre 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Date et heure de réunion : 14 octobre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 9 octobre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludvine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON, Mme Catherine BAILLEUL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Anthony YESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Cédric HUREL

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 16

* * * * *

DEL-24-057 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2023 RELATIF A L'EAU POTABLE

Par courrier du 4 septembre 2023, le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique « Atlantic'eau » a communiqué son rapport annuel, pour l'année 2023, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Madame le Maire présente le Rapport Annuel du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique :

Le syndicat mixte Atlantic'eau exerce les compétences de :

- transport
- distribution
- production d'eau potable

A ce titre, il :

- assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement
- définit les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages
- définit la politique tarifaire et vote les tarifs de vente aux usagers
- gère les impayés et la relation usagers en lien avec les exploitants

Sur le territoire du Pays de la Mée, c'est la société Véolia qui exploite le service public dans le cadre d'une délégation de service public qui prendra fin au 31/12/2029.

En 2023, le volume consommé sur le secteur du Pays de la Mée s'élève à 2 147 546 m³ (abonnés domestiques) pour 17 582 abonnés soit 38 252 habitants dont 1 311 abonnés sur la commune d'Erbray contre 1 299 l'année précédente.

La consommation moyenne par jour et par habitant est de 110 litres (consommation stable par rapport à 2022). Au 1er janvier 2023, le prix TTC de l'eau au m³ s'élevait à 2,14 €.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 relatif à l'eau potable.

Erbray, le 15 octobre 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20241014-DEL-24-057-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Date et heure de réunion : 14 octobre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 9 octobre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON, Mme Catherine BAILLEUL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Anthony YESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Cédric HUREL

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 16

* * * * *

DEL-24-058 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) 2023 RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un Contrat d'Affermage avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le Délégué transmet à l'Autorité Déléguée, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Suivant les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Madame le Maire présente le Rapport Annuel 2023 du Délégué :

Chiffres clés :

- * 65 653 m3 facturés (66 576 m3 en 2022)
- * 952 branchements (951 en 2022)
- * 25,812 kmL de réseau (dont 9,96% en amiante ciment)
- * 12 postes de relevage
- * 1 455 ml hydrocurés
- * 1 interventions de débouchage
- * 0 tMS de boues évacuées
- * 1 STEP 1 500 eq/hab

Avancement technique (DSP SAUR du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024) :

Avancement contractuel curage préventif du réseau

A faire sur la durée du contrat = 9750 ml

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisé (ml)	450	787	323	2822	0	790	790	0	1440
Réalisé cumulé (ml)	450	1237	1560	4382	4382	5172	5962	5962	7402
Reste à faire (ml)	9300	8513	8190	5368	5368	4578	3788	3788	2348

Avancement contractuel ITV

A faire sur la durée du contrat = 9750 ml

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisé (ml)	0	0	0	1877	0	163	2721	0	1921
Réalisé cumulé (ml)	0	0	0	1877	1877	2040	4761	4761	6682
Reste à faire (ml)	9750	9750	9750	7873	7873	7710	4989	4989	3068

Avancement contractuel contrôles de branchements

A faire sur la durée du contrat = 400

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisé	3	1	4	11	8	3	11	1	8
Réalisé cumulé	3	4	8	19	27	30	41	42	50
Reste à faire	397	396	392	381	373	370	359	358	350

Traitement :

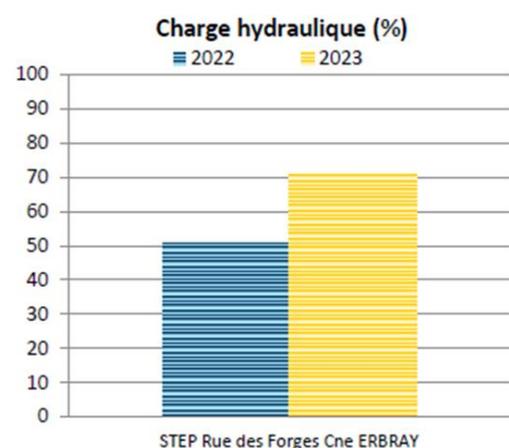
STEP conforme

Les charges hydrauliques

Charge hydraulique = Volumes entrants journaliers (m³/j) x Débit nominal de la station (m³/j).

Sur la base des volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée

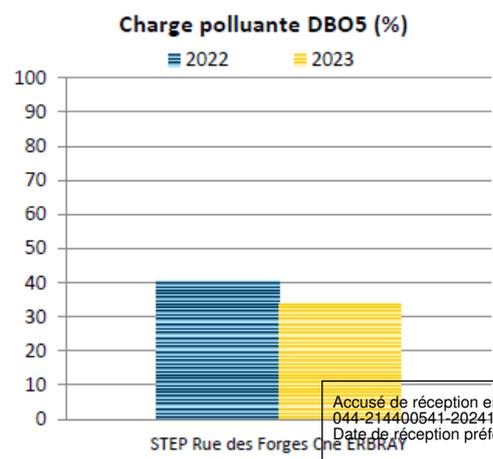
Libellé de l'installation	2022	2023
STEP Rue des Forges	50,64%	70,72%



Les charges polluantes

Charge polluante = Volumes entrants journaliers (m³/j) / concentration DBO5 par rapport capacité nominale

Libellé de l'installation	2022	2023
STEP Rue des Forges	40,39%	33,64%



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20241014-DEL-24-058-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Prix de l'eau :

Coût abonnement : 39,73 € HT

Coût part délégataire : 1,577 € HT / m³

Coût part collectivité : 1,25 € HT / m³

Coût agence de l'eau : 0,16 € HT / m³

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel du Délégué 202 relatif à l'assainissement collectif.

Erbray, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Date et heure de réunion : 14 octobre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 9 octobre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludvine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON, Mme Catherine BAILLEUL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Anthony YESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Cédric HUREL

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 16

* * * * *

DEL-24-059 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2023 RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du CGCT, ce rapport est rendu public et permet d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente le RPQS 2023 relatif à l'assainissement collectif :

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés	882	902	933	951	952
<i>évolution n-1</i>	-	+2,3%	+ 3,4%	+ 1,9%	+ 0,1%
<i>secteur Bourg</i>		382	398	399	400
<i>secteur La Touche / Feuvrais</i>		520	535	552	552
Volumes assujettis	65 699	64 284	70 620	66 576	65 653
<i>consommation / abonné</i>	74,5	71,3	75,7	70,0	69,0
<i>secteur Bourg</i>		20 483	28 159	24 897	26 195
<i>secteur La Touche / Feuvrais</i> → export vers Chateaubriant		43 751	42 461	41 679	39 458

TARIFICATION :

Evolution d'une facture assainissement pour une consommation de 120 m3.

Tarifs en euros	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024
Part du délégataire					
Délégataire : part fixe	35,37	35,29	36,00	37,95	39,73
Délégataire : part variable	1,4040	1,4010	1,4300	1,5070	1,5770
Part de la collectivité					
Collectivité : part fixe	-	-	-	-	-
Collectivité : part variable	1,2500	1,2500	1,2500	1,2500	1,2500
Taxes et redevances					
Modern. réseaux (AEAG)	0,15	0,15	0,16	0,16	0,16
Facture					
Total HT pour 120 m ³	371,85	371,41	376,80	387,99	398,17
TVA – 10%	37,19	37,14	37,68	38,80	39,82
Total TTC pour 120 m³	409,04	408,55	414,48	426,79	437,99
<i>Évolution n / n-1</i>	+ 0,6%	- 0,1%	+ 1,5%	+ 3,0%	+ 2,6%
Dont partie fixe TTC	38,91	38,82	39,60	41,75	43,70
<i>partie fixe en % de la facture (max 30%) *</i>	10%	10%	10%	10%	10%
Prix TTC au m³	3,41	3,40	3,45	3,56	3,65

Globalement, le tarif moyen pour une consommation de 120 m3 reste stable.

INDICATEUR DE PERFORMANCE :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 107 / 120 (traduit existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation)

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration :

Station rue des Forges	Conformité
Conformité de la collecte	Sans objet
Conformité des équipements	CONFORME
Conformité de l'autosurveillance	CONFORME
Conformité de la performance	100 % sur 2 bilans

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20241014-DEL-24-059-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2024

INVESTISSEMENTS :

Finalisation de l'étude portant réalisation du schéma directeur d'assainissement.
Travaux d'étanchéité du réseau sur le secteur de la Feuvrais à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 relatif à l'assainissement collectif.

Erbray, le 15 octobre 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Date et heure de réunion : 14 octobre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 9 octobre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON, Mme Catherine BAILLEUL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Anthony YESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Cédric HUREL

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 16

* * * * *

DEL-24-060 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire expose que Véolia assure l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du syndicat mixte Atlantic'eau. A ce titre, Véolia se voit assurer, pour le compte de la SAUR, le recouvrement des redevances assainissement. Considérant la reprise en régie de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025, une convention avec Véolia est nécessaire.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Deux factures par an seront établies – La redevance assainissement sera facturée sur les mêmes factures que l'eau potable ;
- Modalités de rémunération de Véolia : pour les usagers abonnés au service public d'eau potable, 2,00 € HT par facture émise portant perception des redevances et taxes.

Le prix demandé par Véolia est révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule contractuelle définie dans la convention de prestation de service.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable du concessionnaire eau.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention portant facturation et recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec Véolia ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la convention portant facturation et recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec Véolia ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Erbray, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20241014-DEL-24-060-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Date et heure de réunion : 14 octobre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 9 octobre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON, Mme Catherine BAILLEUL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Anthony YESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Cédric HUREL

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 16

* * * * *

DEL-24-061 - FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire rappelle que le service de l'assainissement collectif est un Service Public à caractère industriel (SPIC) qui lui confère une autonomie financière propre. Son financement repose sur une taxation du prix de l'eau.

Dans la cadre de la délégation de service public qui nous liait avec la SAUR, le tarif comportait deux éléments :

- Une redevance perçue auprès de l'usager par le délégataire pour le service rendu, dont le montant et les règles d'évolution annuelle étaient fixés dans le contrat ;
En 2024, la part délégataire était fixée comme suit :
 - Part fixe domestique : 39,730 € HT
 - Part variable au m³ consommé : 1,577 € HT
- Une part fixée par la collectivité pour couvrir les dépenses à sa charge (contrôle du délégataire et financement des ouvrages notamment) ;
En 2024, la part collectivité était fixée à 1,250 € HT par m³ consommé.

Considérant la reprise en régie de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025, il sera proposé de fixer les tarifs de l'assainissement comme suit :

- Part fixe domestique : 40,000 € HT (reprise de la part fixe du délégataire avec application d'un coefficient de revalorisation) ;
- Part variable au m³ consommé : 2,827 € HT (Part variable délégataire 2024 + part variable communale 2024).

Les recettes évaluées sur la base de ces nouveaux tarifs sont estimées à 223 681,00 € HT (sur la base des volumes facturés en 2023)

Elles permettront notamment de couvrir les nouvelles dépenses qui incombent à la commune dans le cadre de la reprise en régie et notamment :

- La rémunération du prestataire en charge de l'entretien des installations et ouvrages d'assainissement (marché public estimé à 45 000 € HT/an)
- Les frais liés à la convention de déversement avec la commune de Châteaubriant (estimés à 94 000 € HT)

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour 2025 comme suit :

- Part fixe domestique : 40,000 € HT
- Part variable au m³ consommé : 2,827 € HT
- De mettre en place un « forfait puits » pour les personnes qui s'alimentent en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20241014-DEL-24-061-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **FIXE** les tarifs de la redevance assainissement comme suit pour 2025 :

Tarifs proposés à compter du 01/01/2025	
Part fixe	40,00 € HT / an
Part variable	2,827 € HT / m3 consommé
Conditions particulières	Modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable (puits, forage, récupération eau de pluie) et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement : Forfait puits sans compteur d'eau : 40m3/an/personne Forfait puits avec compteur d'eau : - si conso compteur < forfait puits : paiement forfait puit - si conso compteur > forfait puits : paiement m3

2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Erbray, le 15 octobre 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET